

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° DC2022_179A

Publication le		Présents	31	Pour	40
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	43	Représentés	11	Abstention	2

Thème : Urbanisme

Objet :	Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur entrée de ville / RD2
---------	---

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la ville de Sète, légalement convoqué le mardi 06 décembre 2022, s'est réuni SALLE PLANTEVIN - Hôtel de ville - 20Bis rue Paul Valéry 34200 Sète à 18 h 30, sous la présidence de M. François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents :

M. François COMMEINHES, Mme. Blandine AUTHIÉ, M. Vincent SABATIER, Mme Jocelyne GIZARDIN, M. Romain FERRARA, Mme Corinne AZAIS, M. Hervé MERZ, Mme Claude MUSLIN, M. Francis HERNANDEZ, Mme Colette JAMMA, M. François ESCARGUEL, Mme Elyane SARDA, M. Hervé MARQUES, M. François HERNANDEZ, Mme Corinne MOSLER, M. Jean-Pierre CONESA, Mme Myriam REYNAUD, M. Jean-Guy MAJOUREL, Mme Lydie DI-CRASTO MANCUSO, Mme Horrida BOURAOUI, M. Cédric DELAPIERRE, M. Sylvain DOMINGUEZ, M. Cédric LICCIARDI, Mme Manon TISSEUR, Mme Véronique CALUEBA, M. Philippe CARABASSE, M. Laurent HERCE, Mme Audrey VEDEL, M. Sébastien DENAJA, Mme Laura SEGUIN, M. Arnaud JEAN

Etaient absents représentés :

Mme Joliette COSTE donne pouvoir à M. Hervé MERZ, M. Patrick ANDRE donne pouvoir à Mme Jocelyne GIZARDIN, Mme Jeanne CORPORON donne pouvoir à M. François COMMEINHES, M. Alain ARMENIO donne pouvoir à M. Hervé MARQUES, Mme Marialys CAMEL donne pouvoir à Mme Corinne AZAIS, M. Gérard NAUDIN donne pouvoir à Mme. Blandine AUTHIÉ, Mme Laurence MAGNE donne pouvoir à M. Francis HERNANDEZ, Mme Anais VEYRAT donne pouvoir à M. Vincent SABATIER, Mme Anne LESAGE donne pouvoir à Mme Audrey VEDEL, M. Sébastien ANDRAL donne pouvoir à Mme Véronique CALUEBA, M. Sébastien PACULL donne pouvoir à M. Cédric DELAPIERRE

Etaient absents :

M. Aurélien LOPEZ

Secrétaire de séance :

M. Cédric LICCIARDI

M. François COMMEINHES s'exprime en ces termes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les articles L.424-1 et R.424-24 du code de l'urbanisme,
Considérant la démarche « Territoires Pilotes de Sobriété Foncière (TPSF) » pour laquelle Sète Agglo-pôle Méditerranée a été déclarée lauréate en 2020, et qui porte sur quatre sites, dont celui de l'entrée nord de Sète,
Considérant que l'entrée nord de Sète présente des enjeux liés à la présence de fonciers en déshérence, en raison notamment du transfert d'anciennes activités liées au port, et que ce secteur, idéalement placé, doit permettre une revitalisation des fonciers existants.
Considérant l'objectif pour l'agglomération et la ville de permettre l'accueil d'entreprises liées aux filières porteuses de développement économique (économie bleue, tertiaire, ...), tout en requalifiant le secteur pour en faire un quartier urbain d'excellence, l'étude réalisée dans le cadre de cette démarche vise à démontrer qu'un développement urbain et économique, peut être réalisé sur la base des principes de sobriété foncière.
Dans l'attente des résultats de cette étude et de leur traduction réglementaire, l'instauration d'un périmètre d'études est nécessaire pour sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet qui découlera de cette étude.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **De décider** : d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés à Sète par la réalisation de l'étude Territoires pilotes de sobriété foncière
- **D'indiquer** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département
- **D'autoriser** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance



Cédric LICCIARDI

**Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Générales,
Réglementaires et Juridiques**

Sophie GRADELET-REAMOT



Le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux formalités suivantes : transmission au contrôle de légalité / publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes : date de notification de la réponse de l'autorité territoriale / deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale

Périmètre d'études : entrée Nord de Sète

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 
ID : 034-213403017-20221212-DC2022_179A-DE

